

Proposée uniquement, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2026**, aux **clients professionnels résidant sur le territoire de desserte de Hunélec**, ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.





Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.





Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé : il vous suffit d'en faire la demande auprès de votre fournisseur historique.

Lorsque vous emménagez dans un local, vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès de votre fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.



**INFORMATIONS**

<p><b>Caractéristiques de l'offre et services associés</b> <i>Article IX des CGV</i></p>	<p><b>L'offre à prix fixe</b> (offre de marché) comprend la fourniture d'électricité et l'acheminement de l'électricité sur le réseau.</p> <p>Lorsque l'option « <b>100% énergie verte</b> » est souscrite, Hunélec s'engage à acquérir, sur la base de la totalité de la consommation de l'électricité consommée par le client, le nombre correspondant de garanties d'origine produites exclusivement à partir de sources d'énergie renouvelable.</p> <p> <b>Services inclus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Espace client</b> : ce service permet au client de consulter ses données contractuelles, visualiser ses factures, payer en ligne, changer de RIB et souscrire à des services payant.</li> <li>• <b>Bilan annuel</b> : le client reçoit une fois par an un récapitulatif de ses consommations et des montants facturés.</li> </ul> <p> <b>Services optionnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Facture électronique</b> : plus de facture papier, les factures sont disponibles dans l'<i>Espace client</i>.</li> </ul>
<p><b>Prix de l'offre</b> <i>Article IX des CGV</i></p>	<p> <b>Les prix</b> sont présentés dans la fiche « <b>Grille de prix</b> » ci-après.</p>
<p><b>Durée du contrat et date d'effet</b> <i>Article VI et VII des CGV modifiés par les CPV</i></p>	<p><b>Durée du contrat</b> : Le contrat a une durée déterminée de 1 an. Le contrat est reconduit tacitement par période identique.</p> <p><b>Date de prise d'effet</b> : Le contrat prend effet à la date communiquée par le Distributeur. Cette date correspond à la date de mise en service fixée avec le client conformément au catalogue établi par le Distributeur, soit, en moyenne environ dix jours à compter de la date à laquelle Hunélec a été informée par le client de son acceptation de l'offre. Le délai moyen peut être augmenté en fonction de la situation technique du Point de livraison du client. En cas de changement de fournisseur, le contrat prend effet dans un délai maximal de vingt et un jours à compter de la date à laquelle Hunélec a été informée par le client de son acceptation de l'offre.</p>
<p><b>Facturation et modalités de règlement</b> <i>Article XII des CGV</i></p>	<p> <b>Modalités d'établissement de la facture</b> : Hunélec adresse au client une facture établie sur la base de ses consommations réelles au moins une fois par an sous réserve de l'accès au compteur du client. Les autres factures dites « estimées » sont établies sur la base des consommations estimées du Client, c'est-à-dire sur la base de ses consommations antérieures pour une même période ou, à défaut, à partir de consommations moyennes constatées pour le même tarif.</p> <p><b>Support de facturation</b> : Le client reçoit une facture papier par voie postale. Il a la possibilité de choisir la facture électronique.</p> <p><b>Périodicité de facturation</b> : La fourniture et l'acheminement de l'énergie électrique font l'objet d'une facturation tous les trois mois, sauf si le client a opté pour la mensualisation du règlement de ses factures, auquel cas il ne recevra qu'une facture annuelle.</p> <p><b>Délai de paiement</b> : Les factures doivent être payées dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de la facture.</p>

<p><b>Facturation et modalités de règlement</b> <i>Article XII des CGV</i></p>	<p><b>Modes de paiement :</b> Prélèvement automatique, chèque, carte bancaire, paiement en ligne sur l'Agence en ligne d'Hunélec ou espèces à l'accueil clientèle Hunélec.</p> <p><b>Retard de paiement :</b> À défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, Hunélec peut relancer le client par tout moyen approprié, y compris par des opérations d'appels par automate. Les sommes dues sont majorées de plein droit de pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 40 € HT. Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, tout client en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Son montant fixé par décret est actuellement de 40 € HT selon le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012. En cas de rejet de prélèvement ou de chèque pour cause de provisions insuffisantes, Hunélec pourra facturer des frais tels qu'indiqués dans le catalogue des services disponible sur le site <a href="http://www.hunelec.fr">www.hunelec.fr</a>.</p> <p><b>Trop perçu par Hunélec :</b> Si la facture fait apparaître un trop-perçu en faveur du client inférieur à 50 euros, le trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le client demande son remboursement. À partir de 50 euros, le trop-perçu est remboursé par Hunélec. Hunélec rembourse ce montant dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date d'émission de la facture ou de la demande du client. En cas de non-respect de ce délai par Hunélec, les sommes à rembourser sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 40 € HT.</p>
<p><b>Conditions d'évolution des prix</b> <i>Article IX et X des CGV et CPV</i></p>	<p> Les prix de la fourniture sont composés d'un abonnement et de un ou plusieurs prix du kWh. Chacun de ces termes intègre la part acheminement fixée selon le TURPE (Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité). Toute évolution du TURPE préalablement à la prise d'effet du contrat ou au cours de ce dernier sera répercutée de plein droit. Le ou les prix du kWh évoluera(ont) annuellement en fonction des coûts liés à la réglementation applicable aux garanties de capacité. Toutes évolutions des taxes, impôts ou contributions de toutes natures s'appliquent de plein droit au contrat en cours. Hunélec peut faire évoluer le prix à l'échéance du contrat, sous réserve d'un préavis d'un mois minimum. Le Client a la faculté de résilier son contrat sans pénalité dans un délai de trois mois.</p>
<p><b>Conditions de résiliation à l'initiative du client</b> <i>Article XIV.1 et 3 des CGV</i></p>	<p> Le client peut résilier à tout moment son contrat sans pénalités. En cas de changement de fournisseur, le Contrat prend fin à la date de prise d'effet du contrat conclu par le Client avec le nouveau fournisseur.</p>
<p><b>Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur</b> <i>Article XVI. 2 et 3 des CGV et CPV</i></p>	<p> Hunélec peut notamment résilier le contrat dans les cas suivants (liste non-exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en cas de non-paiement par le client des factures adressées par Hunélec.</li> <li>• en cas de manquement grave du client à une obligation du contrat.</li> </ul>
<p><b>Service client et règlements amiables et contentieux de litiges</b> <i>Article XVIII des CGV</i></p>	<p> Le client peut contacter Hunélec de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• par <b>courrier</b> envoyé à l'adresse postale : Hunélec 17 Quai du Maroc 68330 HUNINGUE</li> <li>• par <b>téléphone</b> : un conseiller se tient à disposition du Client au 03 89 89 76 24 (prix d'un appel local), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.</li> <li>• par <b>mail</b> : à l'adresse <a href="mailto:accueil.clientele@hunelec.fr">accueil.clientele@hunelec.fr</a></li> </ul> <p>Hunélec s'engage à prendre en compte chaque demande / réclamation et à y répondre dans un délai de 8 jours ouvrés maximum.</p> <p>Si le client n'est pas satisfait de la réponse apportée par le Service Client, il peut saisir le Médiateur EDF :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• par le formulaire internet disponible sur le site <a href="http://mediateur.edf.fr">mediateur.edf.fr</a></li> <li>• ou par courrier aux coordonnées suivantes : Médiateur d'EDF - TSA 50026, 75804 Paris Cedex 08</li> </ul> <p>Si, dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la réclamation par Hunélec, aucune solution n'a été trouvée, le client dispose d'un délai de 2 mois pour saisir le Médiateur National de l'Énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'adresse « Médiateur National de l'Énergie, Libre Réponse n° 59252, 75443 PARIS Cedex 09 »</li> <li>• ou via le formulaire de saisine en ligne disponible sur le site du Médiateur National de l'Énergie <a href="http://www.energie-mediateur.fr">www.energie-mediateur.fr</a></li> </ul>



**OPTIONS TARIFAIRES**

Proposée uniquement, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2026**, aux clients professionnels résidant sur le territoire de desserte de Hunélec, ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Deux options tarifaires sont proposées à la souscription :

- **A. Option « Base »** : le prix de l'énergie est le même à tout moment de la journée et de l'année.
- **B. Option « Heures Creuses »** : tous les jours, vous bénéficiez, pendant 8 heures de l'énergie à prix réduit.

A. Option Base <sup>(1)</sup>		
Puissance (kVA)	Abonnement (€ HTT /mois)	Prix du kWh (€/HTT/kWh)
3	11,17	0,16874
6	13,91	
9	16,55	
12	19,19	
15	21,79	
18	24,30	
24	29,78	
30	35,21	
36	40,60	

B. Option Heures Creuses <sup>(2)</sup>			
Puissance (kVA)	Abonnement (€ HTT /mois)	Prix du kWh (€/HTT/kWh)	
		Heures Pleines	Heures Creuses
6	13,95	0,17894	0,13099
9	16,68		
12	19,48		
15	22,14		
18	24,92		
24	30,95		
30	36,36		
36	41,82		

(1) Prix hors toutes taxes, coût de capacité et acheminement inclus avec tarif d'acheminement "Sans différenciation temporelle - Courte Utilisation"

(2) Prix hors toutes taxes, coût de capacité et acheminement inclus avec tarif d'acheminement "2 plages temporelles - Moyenne Utilisation"



**Option Électricité Verte 100% Régionale**  
 Les prix de l'abonnement ci-dessus sont à majorer de :  
**3 € HTT/mois**

Les **prix hors toutes taxes** (HTT), tels qu'indiqués sur les grilles ci-dessus, sont à majorer :

- de la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) au taux de 15 % du montant HT de l'abonnement acheminement ;
- l'Accise sur l'électricité, anciennement dénommée CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité), au taux de 0,03085 €/kWh ;
- de la TVA au taux de 20%.

Pour tout savoir sur ces taxes, rendez-vous sur [www.hunelec.fr](http://www.hunelec.fr)



Les prix, les délais d'intervention et la définition des **prestations techniques fournies par le Gestionnaire de Réseaux de Distribution Hunélec** sont détaillés dans son catalogue de prestations accessible sur [www.hunelec.fr](http://www.hunelec.fr).

Le prix de ces prestations s'ajoute aux prix ci-dessus.

« L'énergie est notre avenir, économisons-la. »